INPI



27 AOUT 1993 n°5837

ABC PLASTIK
SARL AU CAPITAL DE 100 000 FRANCS
CENTRE COMMERCIAL DE GROS
AVENUE DE LARRIEU 31094 TOULOUSE CEDEX

SIRENE 301 985 552 00050 APE 5303
RCS TOULOUSE 74 B 379

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze,
le 6 Décembre, à quinze heures,
les associés de la société "ABC PLASTIK", SARL au capital de cent mille francs, dont le siège est Centre Commercial de Gros, Avenue de Larrieu, Toulouse,
se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par le gérant, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Etaient présents:
.Monsieur Max OURNIER, titulaire de 250 parts
.Madame Françoise OURNIER, titulaire de 250 parts
La SARL Alpha Film, représentée par Mme Françoise OURNIER, titulaire de 500 parts,

L'assemblée est présidée par le gérant, Monsieur Max OURNIER, qui constate que la totalité des parts constituant le capital est présente, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions prévues à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:
.les récépissés des lettres recommandées de convocation,
.le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:
.Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
.Pouvoirs pour effectuer la publicité de ces nominations,

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes prévues à l'ordre du jour de l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant la convocation ont bien été respectés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1991 indiquent que les seuils suivants ont été franchis:
Total du bilan > 10.000.000 Francs,
Chiffre d'affaires > 20.000.000 Francs.

En conséquence il y a lieu de procéder à la nomination des commissaires aux comptes.

Elle désigne:
en qualité de titulaire, Monsieur Jean PECONDON LACROIX, 8 Rue Mondran Toulouse
en qualité de suppléant, Monsieur Fernand MOLINA, 4 Place de la Paix Muret.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de procéder aux formalités de publicité requises par ces nominations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le gérant.

Copie certifiée conforme,
le gérant.
M. Ournier